



VILLE DE
CHOISY-LE-ROI

Direction Générale

N° 23.026

Département du Val de Marne
Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 22 mars 2023

Conseillers en exercice 43

Présents 34

Représentés 6

Absents 3

Votes

Pour 35

Contre /

Abstention /

Prend pas part au vote : 5

Le vingt-deux mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 15 mars 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Etaient présents :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, BRULANT Marina, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, LAJILI Yamina, MARQUES henrique, HACHE Bénédicte, FONDENEIGE Matthias, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GARROUT Karim, COHEN Rachel, LORES Monique, BANCE Stéphane, OMRANE Alain, BEZACE Mathilde, CHALBI Yacin, BOURVEN Julien, LANTERNIER Lucie, OZCAN Canan, DESROCHES Damien, DESPRES Catherine, AOUMMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, ESSONE MENGUE Terence, GUILLAUD BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien, LEMOINE Nathalie.

Étaient représenté·e·s :

Mme GAULIER Danièle

Mme DIMNET Jocelyne

Mme FADLI Hafida

M. BOLLE DALLIAH Kristian

Mme MARTIN Mélisande

Mme FOURNIER Laura

mandat à Mme OSTERMEYER Sushma

mandat à M. COELHO Vasco

mandat à M. CHALBI Yacin

mandat à M. OMRANE Alain

mandat à MME LAJILI Yamina

mandat à M. DRUART Frédéric

Étaient absents : Ms El Arbi CHIRRANE, Hacène HABI, Mme BENKAHLA Malika

Secrétaire de séance : Mme LAJILI Yamina

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le

..... 24 MARS 2023

de la publication le

..... 24 MARS 2023

O B J E T

***Affectation de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de Solidarité
de la Région Ile de France, perçus par la Commune en 2022***

**Affectation de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de Solidarité de la
Région Ile de France, perçus par la Commune en 2022**

LE CONSEIL,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L.1111-2 du CGCT, demandant aux maires des communes ayant bénéficié de la DSU, de présenter au conseil municipal, avant la fin du 2ème trimestre qui suit la clôture de l'exercice, un rapport sur les actions menées en matière de développement social urbain,

Vu l'article L.2531-16 du CGCT, demandant aux maires des communes ayant bénéficié du FSRIF, de présenter au conseil municipal, avant la fin du 2ème trimestre qui suit la clôture de l'exercice, un rapport sur les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement,

Vu la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine (DSU) et un fonds de solidarité des communes de la région d'Ile de France (FSRIF), réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements et modifiant le code des communes,

Vu l'avis de la commission Finances/Commerces/Marchés/Développement économique/Emploi/Insertion des finances en date du 13 mars 2023,

Considérant que la Commune de Choisy le Roi a perçu en 2022 :

**2 979 590 euros au titre de la DSU
3 720 129 euros au titre du FSRIF**

DÉLIBÈRE

Article 1 : Approuve l'affectation de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France, perçus en 2022, aux actions retracées dans les tableaux annexes.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication sur le site internet de la ville www.choisyleroi.fr

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance du 22 mars 2023.

Pour extrait conforme,



Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi